



<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2 SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 2</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON</p>	
<p>Date de la convocation Le 06/12/2022</p>	<p>Absents : Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; M. Éric PEROLAT (Procuration à Mme Louisiane DELMAS)</p>	
<p>Date d'affichage Le 27/12/2022</p>		
<p>N° 2022-043</p> <p>Objet :</p> <p>RPQS 2021- ordures ménagères -eau et assainissement</p> <p>ACTES</p>	<p>Les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services concernant les ordures ménagères, l'eau et l'assainissement ont été communiqués aux élus. La gestion de ces sujets est de la compétence de la Communauté des Communes du Clermontais.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute autorité délégante à l'obligation de produire un rapport sur les prix et la qualité des services. Ce document est réglementaire et doit permettre l'information du public. Il doit être présenté au conseil municipal qui délibère pour attester avoir eu connaissance du document.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après avoir pris connaissance des documents, à l'unanimité des votes exprimés,</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND acte de la mise à disposition de ces documents - PRECISE qu'ils seront mis à disposition du public sur le site de la commune et disponibles en mairie pour consultation. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 19 décembre 2022.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	